



## En résumé

Qui ...	... fait quoi...	... comment ...	... où ?
L'étudiant	s'informe et s'acquitte	En allant sur ....	CVEC.etudiant.gouv.fr
L'établissement	contrôle le bon acquittement	Via un <b>webservice</b> :	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet, sur l'adresse de <b>prod</b> : <a href="http://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr">cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr</a>
		En lisant le <b>QR-code</b>	Via un lecteur de QRcode (douchette, téléphone,...)
		En lisant le <b>cryptogramme Datamatrix 2D-OK</b>	Via une application gratuite
		Via <b>une interface web de saisie</b>	À compter du 1er juillet <a href="http://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr">cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr</a>

## I - Les étudiants : acquittement de la CVEC

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, les étudiants doivent s'acquitter de la CVEC, par paiement ou exonération, en se connectant sur le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr).

Ils peuvent également accéder directement au dispositif d'acquiescement depuis le portail [mesServices.etudiant.gouv.fr](http://mesServices.etudiant.gouv.fr)

Dans les deux cas, les étudiants devront **s'identifier avec leur compte MesServicesEtudiants** ou le créer à cette occasion (pour les nouveaux étudiants, les directives en ce sens ont été diffusées par *ParcourSup*).

S'acquiescement de sa CVEC est très simple :

- Pour les étudiants **redevables** : le paiement se fait en ligne, par carte bancaire. À défaut, le paiement en espèces est possible auprès de La Poste: toutes les informations utiles sont sur le site.
- Pour les étudiants **exonérés** :
  - Les boursiers des ministères de l'ESRI, de la culture ou de l'agriculture ayant une notification 2018-2019 sont automatiquement reconnus, et se voient délivrer immédiatement & automatiquement une attestation d'exonération.
  - Les demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou réfugiés déposent les pièces justifiant leur demande d'exonération.
  - Les futurs boursiers, n'ayant pas encore de justificatif, doivent payer et demander leur remboursement *a posteriori*.

A l'issue de la procédure, une **attestation nominative** d'acquiescement de la CVEC est délivrée à chaque étudiant s'acquiescement de sa CVEC : il doit la présenter pour toute inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

## II - Les établissements : contrôle des attestations

Il appartient aux établissements de vérifier lors de l'inscription de chaque étudiant en formation initiale que l'attestation qui lui est présentée est authentique et que l'étudiant en train de s'inscrire en est bien le titulaire.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, les établissements pourront contrôler ces attestations sur le site <https://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr>.

Un webService sera disponible à cette même adresse : [cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr](https://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr).

L'identifiant de l'attestation CVEC figurera sur la liste des inscrits s'étant acquitté de la CVEC que l'établissement devra déposer au Crous, dans les conditions fixées par le décret<sup>1</sup>.

### A - Les modalités de contrôle des attestations

L'attestation porte :

- un numéro identifiant unique, composé de :
  - 1 préfixe identifiant le CROUS gestionnaire et l'année universitaire
  - 1 séquence aléatoire et unique de 6 lettres
  - 1 clef calculée
- Les coordonnées de l'étudiant concerné.

Afin de garantir l'**authenticité** de l'attestation, elle comporte une clef: les 2 derniers caractères numériques du numéro d'attestation obéissent à un algorithme qui a été communiqué à tous les établissements demandeurs. Elle garantit également la cohérence du numéro saisi, en signalant les éventuelles erreurs de saisie.

Ce **contrôle de correspondance de l'identité de l'étudiant en train de s'inscrire avec celle du titulaire de l'attestation** peut être opéré de plusieurs manières différentes :

1. Via Un **webService**, qui a été mis à la disposition des établissements demandeurs et des développeurs d'Apogée et Scholarix pour être intégré à la procédure d'**inscription en ligne**.

En transmettant le numéro d'attestation et les 5 premiers caractères du nom saisi par l'étudiant lors de son inscription en ligne, les serveurs des Crous retournent les coordonnées complètes de l'étudiant titulaire de l'attestation. L'établissement dispose alors des éléments pour contrôler la correspondance d'identité.

The image shows a sample of a CVEC attestation document. At the top left is the logo of the Ministry of National Education and Vocational Training. To its right is a QR code and the text: 'Ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le présent document. scanner ce cryptogramme Datamatrix 2D-Doc pour vérifier l'émetteur et les données de ce certificat'. Below this is the title 'Contribution à la Vie Étudiante et de Campus' and 'Année universitaire 2018 - 2019'. The main section is titled 'ATTESTATION' and contains the following information: N° de l'attestation: CRE8 DTGBLX 76; Civilité: Monsieur; Nom: NDIAYE; Prénom: François; Né(e) le: 23 mai 1998; N° INE: 1409002949V. Below this, it states 'est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus'. Further down, it lists 'Rattachée au CROUS de: CROUS de Créteil' and 'Émise le: 22 juin 2018 à 11:32'. The bottom section is titled 'Pour l'inscription dans mon établissement' and contains instructions: 'Si la procédure d'inscription en ligne me demande de saisir mon numéro d'attestation CVEC, je saisis les 12 caractères de cette attestation : CRE8 DTGBLX 76'; 'Si je m'inscris directement dans mon établissement, je présente mon attestation sur écran ou sur papier si mon établissement l'exige. Celui-ci peut : scanner le QRcode suivant :' followed by a QR code; and 'saisir mon numéro d'attestation enrichi des 5 premières lettres de mon nom : CRE8 DTGBLX 76 / NDIAY'.

<sup>1</sup> La publication du Décret est prévue fin juin 2018.

2. Via le **cryptogramme Datamatrix 2D-OK**, situé en haut à droite du document, qui constitue une authentification forte. Ce cryptogramme décodé sur un smartphone équipé d'une application gratuite (*VDSealReader*, *2DDocReader* ou *2D-Origin*) certifie à la fois l'émetteur et le document et affiche les coordonnées du bénéficiaire de l'attestation.

3. Via un **QRcode**, qui peut être lu avec un smartphone équipé d'un lecteur standard et gratuit. Il ouvre une adresse web (URL) qui affiche directement les coordonnées de l'étudiant titulaire de l'attestation.

4. Via une **interface web de saisie** : [cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr](http://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr). En saisissant le numéro (avec contrôle de clef) et les 5 premières lettres du nom, les serveurs des Crous retournent les coordonnées complètes de l'étudiant titulaire de l'attestation.

## B - Les tests du contrôle des attestations

Pour permettre d'anticiper l'ouverture des sites de collecte et de contrôle de la CVEC, nous vous fournissons ci-dessous un jeu de données stable et des *specimen* de QRcode.

ATTENTION : L'URL communiquée ci-dessous est une **adresse de test**. Elle ne conviendra pas aux contrôles réels que vous effectuerez sur les véritables attestations.

**Attestations disponibles** sur la plateforme de test :

Numéro de l'attestation	NOM à saisir	NOM	Prénoms
AIX8 ZXSJG 10	GUY	GUY	Charles-Gustave
BOR8 LVKGSB 81	DUBOI	DU BOIS	Contrand
CRE8 DTGBLX 76	NDIAY	N'DIAYE	François
LIL8 STWRVH 13	DUVAL	DUVAL	Leopoldine

## **Datamatrix 2D-Doc** portés par ces attestations :

Cette authentification forte certifie l'émetteur de l'attestation et garantit les informations portées par l'attestation. Ces cryptogrammes peuvent être scannés sur un smartphone (Android et iOS) équipé de l'un des outils gratuits (*VDSealReader* pour ces tests).



2D-Doc



2D-Doc



2D-Doc

## **QRcode** portés par ces attestations

Ces QRcode portent une URL qui donne directement accès sur les serveurs des Crous, à la page d'identification du titulaire de l'attestation



Pour effectuer un **test de contrôle par saisie**  
les établissements disposent, dès le 22 juin de l'adresse  
[cve-controle-preprod.nuonet.fr](http://cve-controle-preprod.nuonet.fr)

L'adresse de **test pour le webService**  
(appelé par certaines chaînes d'inscription)  
[cve-controle-preprod.nuonet.fr](http://cve-controle-preprod.nuonet.fr)

Pensez à consulter régulièrement la **page ressource à destination des établissements** :  
[ESR.gouv.fr/CVEC](http://ESR.gouv.fr/CVEC) (disponible à compter du 25 juin)